

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 185 DU 29 JUIN 2012 PORTANT NOMINATION DE
CERTAINS CONSEILLERS D'AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/180 du 27 octobre 2009 portant Réorganisation du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale ;

Vu le Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/ 323 du 27 décembre 2011 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Premiers Conseillers :

- Pour l'Ambassade du Burundi à Addis-Abeba :
Monsieur Gérard BIKEBAKO NTAHORWAROYE ;
- Pour l'Ambassade du Burundi à Berlin :
Monsieur Sef SABUSHIMIKE ;
- Pour l'Ambassade du Burundi à Bruxelles :
Madame Triphine NDUWAYO ;

- Pour l'Ambassade du Burundi à Kampala :
Monsieur Anicet KABAYE ;
- Pour l'Ambassade du Burundi à Nairobi :
Monsieur Fulgence NDAYISHIMIYE ;
- Pour l'Ambassade du Burundi à New York :
Madame Anésie NDAYISHIMIYE ;
- Pour l'Ambassade du Burundi à Paris :
Monsieur Aloys MUGEMANCURO.

Article 2 : Sont nommés Deuxièmes Conseillers :

- Pour l'Ambassade du Burundi à Addis-Abeba :
Monsieur Léonidas MBAKENGA ;
- Pour l'Ambassade du Burundi à Dar Es Salaam :
Monsieur Jean Bosco RWIGEMERA ;
- Pour l'Ambassade du Burundi à Genève :
Madame Dorothee NDAYIZIGA.

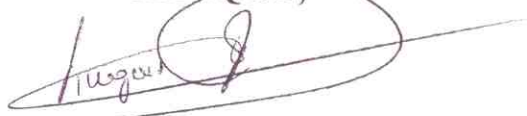
Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 4: Le Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 29 juin 2012,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,



Thérèse SINUNGURUZA.

LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE,

Laurent KAVAKURE.




Stamp: C/P, 29.6.2012